



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt**

**Procès-verbal de la commission
interdépartementale de préservation des
espaces naturels, agricoles et forestiers
pour les départements de Paris, des Hauts-
de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-
de-Marne (CIPENAF) du 20 septembre 2022**

La commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie à la DRIAAF à Cachan et par visioconférence le mardi 20 septembre 2022 de 14h30 à 16h30.

ETAIENT PRESENTS

Avec voix délibérative :

- M. Benjamin GENTON, représentant le préfet de la région d'Île-de-France, qui a présidé la réunion,
- M. Gilles DAUVERGNE, représentant la commune de Limeil-Brévannes (en visioconférence),
- M. Pierre LECONTE, représentant le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France (DRIAAF),
- M. Frédéric MALHER, délégué régional de la Ligue pour la protection des oiseaux d'Île-de-France (LPO IF),
- M. Francis REDON, représentant France Nature Environnement Île-de-France,
- Mme Géraldine SANNAUR, représentant la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT).

Sans voix délibérative :

- M. Paul LEFEVRE, SAFER (en visioconférence),
- Mme Ludivine BESSEICHE et M. Aliénor RIGAUX de l'unité départementale du Val-de-Marne de la DRIEAT,
- Monsieur Jérémy DEBERT et Madame Lucie LABIDOIRE des services de la Métropole du Grand Paris (en visioconférence).

Ont présenté le projet et répondu aux questions, sans participer à la délibération :

- M. Yvan FEMEL, Maire de Noisieu,
- M. Denis ALALOUF, directeur du développement de la SPLA GPSEA Développement,
- Mme Marion BOBENRIETHER, directrice générale adjointe, GPSEA,
- Mme Alessandra CAROLLO, responsable d'opérations, GPSEA (en visioconférence),
- M. Emmanuel GILBERT, responsable d'opérations à la SPLA GPSEA Développement,
- Mme Katiane VIOLLIN, bureau d'étude CETIAC.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIRS

- M. Patrick FARCY, maire de Villecresnes représentant le président de l'établissement public Grand Paris Sud Est Avenir, ayant donné mandat à M. Pierre LECONTE,
- M. Damien GREFFIN, président de la FRSEA d'île de France, ayant donné mandat à M. Pascal LEPERE,
- M. Etienne de MAGNITOT, représentant le président du centre régional de la propriété forestière, ayant donné mandat à Mme Géraldine SANNAUR,
- M. Xavier SAGOT, représentant des propriétaires fonciers, ayant donné mandat à M. Benjamin GENTON,
- M. Philippe WAGUET, représentant le président de la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, ayant donné mandat à M. Benjamin GENTON.

ETAIENT EXCUSÉS

- M. Pascal LEPERE, président de la coordination rurale d'île de France,
- M. Pierre DURCHON, suppléant de M.GREFFIN.

Avec 6 présents et 4 pouvoirs, soit 10 voix sur 19, le quorum est atteint, conformément à l'article 8 du règlement intérieur.

ORDRE DU JOUR

Examen de l'étude agricole liée au projet de ZAC dite des Portes de Noiseau à Noiseau (94)

M. Philippe WAGUET a fait parvenir son avis par écrit, ne pouvant assister à la réunion : « Je suis favorable au projet à la condition expresse que soient retirées les terres agricoles restantes non urbanisées du périmètre de la ZAC. »

Après en avoir délibéré, la commission interdépartementale pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne a émis l'avis suivant.

Le projet de ZAC de Noiseau conduit à l'urbanisation de 4,8 ha de terres cultivées en grandes cultures (céréales et oléo-protéagineux) pour la construction de logements. La zone considérée est constructible sur le plan local d'urbanisme.

L'originalité de ce projet réside dans la création d'une ferme (maraichage, arboriculture et volaille) pour laquelle 3,5 ha de friches revenues à l'état naturel et bâti seront restitués à l'agriculture. Cette ferme est présentée comme une mesure de réduction de l'impact agricole du projet. Ce volet ambitieux comprend l'aménagement de cette future ferme (achat du foncier, réaménagement des sols, aménagement d'un système d'accès à l'eau) avec la construction d'un hangar approprié. Selon l'étude préalable, l'ampleur de ces mesures de réduction dépassent les montants des impacts négatifs du projet, au point de rendre non indispensable une mesure de compensation financière. Ce projet marque un engagement de la collectivité pour le développement d'une agriculture locale qui doit se concrétiser par une mise en œuvre de qualité. L'étude ne prend cependant pas en compte l'effet de l'impact de ce projet cumulé aux autres projets de consommation d'espaces agricoles, sur les périmètre d'étude. La faisabilité du projet devra par ailleurs être confirmée au regard des possibilités réelles d'irrigation dans le contexte de changement climatique.

La commission émet un avis favorable à ce projet.

La commission, selon les principes qui régissent son intervention, sera attentive à la bonne mise en œuvre de ce projet, en particulier des mesures de réduction. L'aménageur est ainsi invité à présenter à la commission l'état d'avancement de son projet dans un délai d'un an.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Benjamin GENTON